

BONNES PRATIQUES

Quels sont les règlements concernant le foyer extérieur ?

Feux de bois dans un foyer extérieur:

- ✓ Un seul foyer extérieur est autorisé par bâtiment à condition qu'il soit situé dans une zone où l'usage habitation est permis.
- ✓ Le foyer ne doit pas être installé en cour avant du bâtiment. Il doit être situé à une distance minimale de un (1) mètre des limites de la propriété et à une distance minimale de quatre (4) mètres de toute construction, haie, arbustes ou boisé.
- ✓ Le foyer ne peut se trouver sous un arbre ou toute autre végétation.
- ✓ Le foyer extérieur doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles.
- ✓ Un feu dans un foyer extérieur non conforme est considéré comme un feu à ciel ouvert (voir informations à ce sujet).
- ✓ Le fait de faire un feu ne doit pas nuire à votre voisinage.



POUR PLUS D'INFORMATIONS:



Service de Sécurité Incendie
MRC de D'Au-tray
Division prévention
www.mrcau-tray.qc.ca



Tél: (450) 836-7007 poste 2510



550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0